



201, boulevard du Curé-Labelle,
bureau 304
Sainte-Thérèse, Québec J7E 2X6
Tél. : (450) 621-5546
Fax : (450) 621-2628

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS
À ÊTRE APPORTÉES PAR LES VILLES CONSTITUANTES DE LA MRC**

**SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 26-01**

**MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**

Conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications que devront apporter les villes de Blainville, Lorraine et Rosemère à leur planification et/ou réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement N° 26-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Afin de se conformer à la nouvelle délimitation de la grande affectation « Espace vert » au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Thérèse-De Blainville, ces villes devront notamment identifier les lots visés dans une affectation du sol et/ou une zone de type conservation.

Copie certifiée conforme
Ce 27 mai 2026

Kamal El-Batal, Ph. D.; Adm.A.
Directeur général et Greffier-trésorier